



Règlement transitoire

Règlement transitoire du programme DAS en Management des organisations publiques (DAS MOP) pour les étudiant-e-s ayant obtenu un CAS concerné entre 2020 et 2024



1 Champ d'application

Le présent règlement transitoire s'applique à tous les étudiant-e-s qui ont obtenu leur certificat CAS (Certificate of Advanced Studies) mentionné ci-dessous entre 2020 et 2024 et qui souhaitent suivre le programme DAS (Diploma of Advanced Studies), conformément à la convention de Bologne et au cadre de la HES-SO.

- CAS Gestion de projet (CAS GP)
- CAS Gestion de la Supply Chain (CAS GSC)
- CAS Management de la transformation digitale (CAS MTD)
- CAS en Communication institutionnelle (CAS CI)

2 Droit de participation

Les étudiant-e-s ayant obtenu un CAS selon la liste ci-dessus entre 2020 et 2024 sont autorisé-e-s à postuler au programme DAS pour autant qu'ils remplissent les conditions d'admission régulières au programme DAS. Celles-ci comprennent, sans s'y limiter, les qualifications académiques et l'expérience professionnelle requises mentionnées dans le règlement du DAS MOP.

Cette procédure transitoire s'appliquerait exclusivement aux personnes qui ont terminé avec succès l'un des CAS prévus dans le programme du DAS MOP entre 2020 et 2024. Ce règlement garantit une mise en œuvre fluide et équitable de nos programmes et offre des avantages évidents aux certifié-e-s concerné-e-s en ayant la possibilité d'accéder à un DAS.

Avec cette possibilité, nous souhaitons permettre l'accès au DAS en Management des organisations publiques (DAS MOP) aux certifié-e-s des trois dernières promotions selon la procédure décrite ci-dessous.

3 Options possibles

- CAS en Public Management (PM) et Gestion de projet (GP)
- CAS en Public Management (PM) et Gestion de la Supply Chain (GSC)
- CAS en Public Management (PM) et Management de la transformation digitale (MTD)
- CAS en Public Management (PM) et Communication institutionnelle (CI)
- Et vice versa

Pour rappel, les anciens CAS GP, GSC, MTD 2020 et 2024 sont basés sur 15 ECTS, mais en raison de changements et de cours supplémentaires, ceux-ci ont été désormais portés à 17 ECTS.

Par conséquent, étant donné que les promotions entre 2020 et 2024 ont chacune terminé le CAS avec 15 ECTS, nous imposons la règle suivante :

3.1 Travail de transfert

Pour pouvoir passer du programme CAS au programme DAS, les certifié-e-s des CAS concernés des éditions entre 2020 et 2024 doivent effectuer et réussir un travail de transfert supplémentaire correspondant à 2 ECTS. Ce travail de transfert sert à approfondir les connaissances acquises dans le CAS et à les intégrer dans le contexte du programme DAS. Ce travail de transfert, rédigé sous forme d'un rapport et composé de 6'000 à 7'500 mots, sera réalisé sous la supervision et correction du/ de la responsable de la formation continue de la HEG-FR selon les exigences de la procédure interne de la HEG-FR pour la "Validation du travail de certificat". Pour la correction de ce travail de transfert, 750 CHF seront facturés.



Les scénarios suivants sont prévus :

Achèvement du CAS entre 2020 et 2024	ECTS	Travail de transfert	Sous total	CAS PM	CAS GP	CAS GSC	CAS MTD	CAS CI	Travail de diplôme	DAS en Management des organisations publiques
				ECTS «net» sans le travail de certificat						
CAS PM 20-24 ¹	15		15		14				5	34
CAS PM 20-24 ¹	15		15			15			4	34
CAS PM 20-24 ¹	15		15				14		5	34
CAS PM 20-24 ¹	15		15					15	4	34
CAS GP 20-24 ²	15	2 ³	17	13 ¹					4	34
CAS GSC 20-24 ²	15	2 ³	17	13 ¹					4	34
CAS MTD 20-24 ²	15	2 ³	17	13 ¹					4	34
CAS CI <24 ²	15	2 ³	17	13 ¹					4	34

- 1) Quand une personne décide de faire, en plus du CAS PM, le CAS GP, GSC, MTD ou CI pour obtenir le DAS, il/elle doit faire le CAS choisi en entier mais pas de Travail de Certificat (-2 ou -3 ECTS). À la place du TdC, la personne doit faire un Travail de Diplôme qui vaut 4 ou 5 ECTS.
- 2) Quand une personne décide de faire, en plus du CAS GP, GSC, MTD ou CI, le CAS PM pour obtenir le DAS, il/elle doit faire le CAS en entier mais pas de Travail de Certificat (-2 ECTS). À la place du TdC, la personne doit faire un Travail de Diplôme qui vaut 4 ECTS.
- 3) Quand une personne qui a suivi le CAS GP, GSC, MTD ou CI entre 2020 et 2024 et veut faire le CAS PM en 2025-2026 ou ultérieurement, il/elle doit rédiger au début du CAS PM un travail de transfert de 6'000 à 7'500 mots (+2 ECTS) et à la fin du CAS PM un travail de diplôme de 12'000 à 15'000 mots (4 ECTS).

Cette réglementation exceptionnelle est transitoire et s'applique uniquement aux personnes qui ont terminé l'un des CAS prévus dans le programme du DAS MOP entre 2020 et 2024.

4 Reconnaissance du diplôme CAS déjà obtenu

Les 15 points ECTS acquis dans le cadre du CAS PM sont pris en compte dans le programme DAS. Toutefois, aucun nouveau certificat ne sera délivré pour le CAS déjà accompli. Les étudiant-e-s qui optent pour le programme DAS dans le cadre du présent règlement transitoire ne reçoivent pas de certificat supplémentaire pour le CAS déjà suivi. Le certificat CAS initial reste valable et est intégré dans le crédit global du programme DAS. Les décisions de reconnaissance peuvent faire l'objet d'une réclamation conformément au cadre juridique de la HES-SO//FR.

5 Validité du règlement

Le présent règlement transitoire entre en vigueur avec effet immédiat et s'applique jusqu'à nouvel ordre à tous les étudiant-e-s éligibles ayant obtenu un CAS PM, GP, GSC, MTD ou CI en entre 2020 et 2024.

6 Dispositions finales

Toute modification ou tout ajout au présent règlement transitoire doit être approuvé par écrit par les instances académiques compétentes.



HAUTE ÉCOLE DE GESTION
HOCHSCHULE FÜR WIRTSCHAFT
SCHOOL OF MANAGEMENT

Fribourg
Freiburg

Le présent règlement transitoire garantit que les titulaires d'un CAS obtenu en 2020 et 2024 ont la possibilité d'élargir leurs qualifications en obtenant un DAS, tout en bénéficiant d'une reconnaissance adéquate de leurs acquis.